

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°177/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, au 12 rue Pierre Curie à Roissy-en-Brie, pour des travaux d'extension sur le réseau ENEDIS à compter du lundi 29 juillet 2024 jusqu'au vendredi 16 août 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ECR domiciliée 08 rue de l'industrie, 77550 Limoges-Fourches, en vue d'effectuer des travaux d'extension sur le réseau ENEDIS, au 12 rue Pierre Curie à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé dans la rue Pierre Curie, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La rue Pierre Curie sera barrée ponctuellement de 08h00 à 17h00 à partir du lundi 29 juillet 2024 jusqu'au vendredi 16 août 2024.

Article 2 : La circulation devra être rétablie pour les riverains de la rue Pierre Curie chaque soir, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours sera interdit rue Pierre Curie à partir du lundi 29 juillet jusqu'au vendredi 16 août 2024.

Article 4 : Un balisage de part et d'autre du chantier sera installé pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 6 : L'entreprise ECR sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- SDIS 77

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 01 juillet 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, de l'énergie et des
travaux et des chantiers

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN

Le 02/07/2024 à 16:59

Jonathan ZERDOUN

